



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

DDCS 34

Décision - Décision du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances	1
---	---

DDPP 34

Arrêté N °2012207-0003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault	4
--	---

Direction Interdépartementale des Routes

Arrêté N °2012208-0002 - Arrêté du 26 juillet 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	6
--	---

DRFIP

Arrêté N °2012205-0041 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 29-12-1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault	10
--	----

Arrêté N °2012205-0045 - Arrêté portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault et à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc- Roussillon et du département de l'Hérault	12
---	----



Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : HERAULT

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 12 février 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 5 juillet 2012 portant nomination de M. Thierry LATASTE en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Nicolas HONORE en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu le décret du 4 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Alain ROUSSEAU en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Vu la décision en date du 26 janvier 2010 du directeur général de l'Acse portant nomination de Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale de la cohésion sociale, en qualité de déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le département de l'Hérault,

Vu la décision en date du 7 février 2012 portant délégation de signature à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

M. Thierry LATASTE, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1^{er}

La décision du 7 février 2012 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est abrogée.

Article 2

Madame Isabelle PANTEBRE, déléguée départementale adjointe de l'Acse pour le département de l'Hérault, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acse, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'Agence pour le département de l'Hérault, Monsieur Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, peut signer les décisions et conventions attributives de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PANTEBRE, déléguée départementale adjointe de l'Acse, délégation est donnée à Madame Monique CHRISTIN WARISSE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 4

En ce qui concerne les actes ressortissant à la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas HONORE, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse pour le département :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'Acse pour le département de l'Hérault, délégation est donnée à Monsieur Alain ROUSSEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer, pour ce qui relève de la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 5

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Monique CHRISTIN WARISSE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, ainsi qu'à Madame Brigitte TRAVERSO, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service politique de la ville et Madame Edith MOUTTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service égalité des chances, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse pour le département et dans la limite de leurs attributions :

- tous les documents d'exécution financière du budget autres que les décisions et conventions attributives de subvention.

Fait à Montpellier le 30 juillet 2012

Le Préfet,
Délégué de l'Acse pour le département,

Thierry LATASTE



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n° 12 XIX 088
portant subdélégation de signature
aux chefs de service de la Direction départementale de la Protection des
Populations de l'Hérault

La Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault,

VU l'arrêté n° 2012-I-1661 du 23 juillet 2012 donnant délégation de signature du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, à Madame Marie José Lafont, Directrice Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault,

ARRETE

Article 1

En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, sera exercée dans la limite de leurs compétences propres par Monsieur Bernard Boiral, chef de Pôle Protection Economique du Consommateur Régularisation des Marchés ou Monsieur René Moliner, Secrétaire Général ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-José LAFONT et M. Bernard Boiral et M. René Moliner, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences propres par :

Monsieur Clément PEREZ, chef de l'unité territoriale et chef du service de sécurité sanitaire des aliments par intérim

Monsieur Michel CHABERT, chef de pôle qualité/sécurité des produits

Madame Florence SMYEJ, chef de service santé et protection animales et environnement.

Article 3

Sur proposition de Madame Marie-José LAFONT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions départementales respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

- 1 - Monsieur René MOLINER, Secrétaire Général, pour les matières de l'article 1 - paragraphe A.
- 2 - Madame Florence SMYEJ, chef du service environnement, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11 ;
- 3 - Monsieur Clément PEREZ, chef de l'unité territoriale et chef du service de sécurité sanitaire des aliments par intérim, pour les matières mentionnées à l'article 1- paragraphes B1, B2, B3, B4, B8, B9 ;
- 4 - Monsieur Michel CHABERT, chef du pôle qualité/sécurité produits, pour les matières de l'article 1- paragraphe B12
- 5 - Monsieur Bernard BOIRAL, chef du pôle protection économique et physique du consommateur, régulation des marchés pour les matières de l'article 1 – paragraphe B12.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 25 juillet 2012

L'Inspecteur Général de la santé publique vétérinaire,
Directrice Départementale de la Protection des Populations de
l'Hérault

Marie-José LAFONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' HERAULT

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

Arrêté du 26 JUL. 2012

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 juillet 2012 nommant Monsieur Thierry LATASTE, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon préfet de l'Hérault ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- I - 1663 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012- I - 1663 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur Philippe DE CAMARET directeur adjoint en charge du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2012- I - 1663 du 23 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

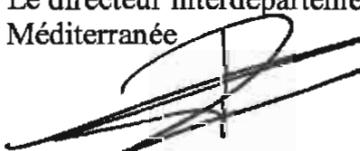
ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation**".

ARTICLE 4

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Marseille le 26 JUIL. 2012
Pour le secrétaire général et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. en date du **26 JUL. 2012** relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°2012- I - 1663 23 juillet 2012 délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département de l'Hérault

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP ((service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQOU	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district (DRC)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Régis VALDEYRON**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Bureau des Finances de l'Etat
Plate-forme CHORUS

ARRETE N°

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 juillet 2012, portant nomination de M. Thierry LATASTE, préfet hors cadre en position de service détaché, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale de l'Hérault.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- recevoir les crédits, en dehors de toute action de décision, programmation et d'animation, des programmes suivants :
 - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour les BOP 309 et 723.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. CITRON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et annule, en toutes ses parties, le précédent arrêté de délégation en date du 18 juin 2012.

Fait à Montpellier, le

Le préfet,



**PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Bureau des Finances de l'Etat
Plate-forme CHORUS

ARRETE N°

Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault et à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle pilotage et ressources à la DRFIP de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 juillet 2012, portant nomination de M. Thierry LATASTE, préfet hors cadre en position de service détaché, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, adjoint auprès de la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE , directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain CITRON, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et annule, en toutes ses parties, le précédent arrêté de délégation en date du 18 juin 2012.

Fait à Montpellier, le

Le préfet,